



**Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'éducation nationale  
Ministère des sports**

**ARRETE**

fixant la composition du jury de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-351 modifié du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations de l'Etat au titre de l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Philippe SAMBUSSY

Attaché hors classe d'administration  
de l'Etat à la direction des finances,  
des achats et des services

**Président** ;

Mme Sylvie BOUE

Inspectrice hors classe de l'action  
sanitaire et sociale à l'agence  
régionale de santé Nouvelle  
Aquitaine ;

M. Mario NIHA

Attaché principal d'administration de  
l'Etat à la direction des ressources  
humaines.

### **Article 2**

En cas d'indisponibilité de M. Philippe SAMBUSSY, la présidence sera assurée par Mme Sylvie BOUE.

### **Article 3**

Cet examen professionnalisé est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

### **Article 4**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 MAI 2018**

Le Chef du bureau du recrutement

  
**Arnaud SCOLAN**